

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : 1 - A**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale						
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier						
	Restauration						
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques		•				
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques						
	<b>INSTITUTION</b>						
	Administration publique						
	Service communautaire						
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert						
	Utilité publique						
	<b>CONSERVATION ET RÉCRÉATION</b>						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive				•		
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation				•		
	<b>INDUSTRIE</b>						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles					•	
	<b>FORESTERIE ET AGRICULTURE</b>						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture					•	
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture					•	
	Pisciculture					•	
	Table champêtre					•	
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -		7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	14,8 / -	50 / -		50 / -	50 / -	50 / -	
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11		4 / 11	4 / 11	4 / 11	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2		- / 2	- / 2	- / 2	
<b>RAPPORTS</b>							
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40		40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10		10	10	10	
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)	6	6		6	20	6	
Latérale minimale (m)	2	2		2	20	2	
Arrière minimale (m)	6	6		6	20	6	
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
<b>DIVERS</b>							
PIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	1.7	1.11		1	1.11	1.11	
<b>NOTES</b>					<b>Amendements</b>		
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.).					N° régl.	Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							
(7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m <sup>2</sup> est de 3,0 m.							